

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 27 septembre 2011 portant vérification de la conformité du barème proposé par Regiongaz au 1<sup>er</sup> octobre 2011 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND, Jean-Christophe LE DUIGOU et Michel THIOILLIERE, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Regiongaz, le 9 septembre 2011, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> octobre 2011. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

### 1. Barème proposé par Regiongaz

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, cette proposition répercute :

- l'évolution des coûts d'approvisionnement de Regiongaz depuis cette date, estimée par le fournisseur à -0,071 c€/kWh en application de la formule en vigueur ;
- l'évolution des coûts hors approvisionnement pour les tarifs en distribution publique au 1<sup>er</sup> octobre 2011.

### 2. Observations de la CRE

L'arrêté du 29 décembre 2010 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Regiongaz, qui a exercé son éligibilité.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et le 1<sup>er</sup> octobre 2011 correspond à une baisse de -0,071 c€/kWh.

Par ailleurs, l'article 4 de l'arrêté fixe l'augmentation moyenne des coûts hors approvisionnement qui doit être prise en compte dans les tarifs en distribution publique au 1<sup>er</sup> octobre 2011 pour couvrir les coûts. Elle s'élève à 0,0049 c€/kWh. La CRE a vérifié que cette évolution a bien été prise en compte dans le barème proposé par Regiongaz.

### 3. Conclusion

La CRE constate que le barème déposé par Regiongaz est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 2011

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

## ANNEXE

### Tarifs de vente du gaz naturel de Regiongaz applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2011 (hors TVA et hors CTA)

#### Distribution publique

TARIFS	PRIX
Tarif Général	
Abonnement mensuel en €	2.53
Prix du kWh en c€	10.027
Tarif B0-	
Abonnement mensuel en €	6.39
Prix du kWh en c€	7.398
Tarif B0+ 3G médian	
Abonnement mensuel en €	8.40
Prix du kWh en c€	6.352
Tarif B0+ 3G	
Abonnement mensuel en €	14.36
Prix du kWh en c€	5.687
Tarif B2 B2I-	
Abonnement mensuel en €	42.13
Prix du kWh en c€	5.127
Tarif B2I+	
Abonnement mensuel en €	101.90
Prix du kWh en c€	4.807
Tarif GC	
Abonnement mensuel en €	101.90
Prix du kWh en c€	4.777

<i>Attention facturation en Euros par MWh pour le tarif suivant</i>	
Tarif B2S-	
Abonnement mensuel en €	101.90
Prix du MWh en €	47.52

Forfait Cuisine	
Forfait mensuel en €	9.59

## Souscription

Tarif B2S +

Abonnement en €/an	Prime fixe annuelle en €/MWh/j	Prix proportionnel en €/ MWh
23 324.28	737.52	35.02

Tarif B2S > 20 GWh / an

Abonnement en €/an	Prime fixe annuelle en €/MWh/j	Prix proportionnel en €/ MWh
23 324.28	733.92	34.84